

Luxembourg, 23 janvier 2012

### « Heures d'ouverture - réunion de la dernière chance »

La **clc** avait accepté la demande de Madame la Ministre Françoise Hetto d'entrer en négociation avec les syndicats en vue de l'indemnisation des heures prestées après 18.00 heures les samedis soirs. Les syndicats doutent toujours de la nécessité d'ouvrir au-delà de 18.00 heures les samedis, mais pourraient marquer leur accord sous condition d'une rémunération supplémentaire. Après deux réunions, la **clc** a noté le refus des syndicats de négocier, leur revendication du taux de majoration de 50 % ne serait pas négociable.

Après consultation des unions commerciales, des centres commerciaux et des enseignes recourant à une prolongation de l'heure d'ouverture, le Conseil d'Administration a noté l'unanimité parmi toutes les organisations et enseignes concernées et consultées, et a fait sienne leur résolution commune, à savoir :

- libéralisation des heures d'ouvertures, position défendue depuis 1994 ( !)
- subsidiairement, maintien du statu-quo,
- compétence des partenaires aux niveaux appropriés pour négocier des suppléments,
- principe du traitement égalitaire des secteurs,
- principe du traitement égalitaire des commerçants en matière d'ouvertures.

La **clc** rappelle que les heures d'ouvertures constituent un élément essentiel de la compétitivité du secteur. Le chiffre d'affaires en volume réalisé entre janvier et octobre 2011 a régressé de 1.1 % par rapport à la même période de 2006 ! Le chiffre d'affaires en valeur a progressé de 10.3 %. Pendant cette même période, le salaire social minimum (indexé) a augmenté de 19.8 % ! De plus, la **clc** donne à considérer que par rapport au Luxembourg, le salaire horaire minimum au 1er janvier 2012 est 8.2 % moins élevé en Belgique, 11.4% moins élevé en France et même 15.4 % plus bas en Rhénanie-Palatinat.

Compte tenu de ce qui précède, des tensions sur le marché de l'emploi et au vu de la situation conjoncturelle morose dans le commerce, la **clc** estime que la priorité et la responsabilité tant des partenaires sociaux que des pouvoirs politiques doivent concerner en premier lieu le maintien de l'emploi et la capacité de concurrence des acteurs luxembourgeois.

La **clc** réfute les reproches des syndicats l'accusant d'avoir quitté la table de négociation, alors même que les syndicats ont imposé un taux de 50% non négociable !

La **clc** interpelle le Gouvernement quant à ses responsabilités relatives à l'indemnisation et aux heures d'ouvertures, en tenant compte des enjeux économiques, financiers et sociaux en résultant.

La **clc** représente plus de 22% du PIB, fédère plus de 11.000 entreprises employant plus de 60.000 salariés.